



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Question écrite n° 90951

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la perte du crédit d'impôt subie par les entreprises exportatrices. Dans des pays tels que la Corée du Sud, le Japon ou l'Inde, la vente de licences ou d'autres produits est soumise à un prélèvement à la source (généralement de 10 %), qui ampute chaque règlement de facture. Ce prélèvement donne lieu à un crédit d'impôt en France. Or l'imputation de ce crédit d'impôt ne peut se faire que sur l'impôt effectivement payé la même année par l'entreprise française. Une entreprise en perte fiscale ou bénéficiant d'un report déficitaire perd donc le bénéfice du crédit d'impôt ; il en résulte donc une perte nette de 10 % du chiffre d'affaires réalisé vers ces pays. L'administration fiscale estime visiblement que ce mécanisme relève de conventions internationales, et qu'il ne peut donc être modifié. Or il semble, plus vraisemblablement, que le non-report et la non-restitution du crédit d'impôt soient le fait de la doctrine administrative française. Quoi qu'il en soit, il souhaite savoir s'il compte permettre le remboursement du crédit d'impôt aux PME ne payant pas d'impôt (à l'instar du CIR), ou à tout le moins qu'il puisse être reporté au même titre que le report déficitaire, afin de soutenir les PME exportatrices, notamment dans le domaine du numérique.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90951

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8129

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)